

---

Extrait du registre des délibérations de la commune de Rillieux (Ain) relatif à la fête célébrée en l'honneur de la prise de Toulon, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations de la commune de Rillieux (Ain) relatif à la fête célébrée en l'honneur de la prise de Toulon, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 522-523;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35123\\_t1\\_0522\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35123_t1_0522_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

une relique de St Regnobert qui, comme les autres, avait le privilège des miracles. Par malheur pour sa vertu, elle s'est laissé prendre, et les dévots stupéfaits, baillant, et ne l'examinant plus avec les yeux stupides de la foi, n'ont pas été peu surpris de ne voir à la place d'un os, qu'un morceau de bois façonné par un artisan. Voilà ce que des imposteurs exposaient à la vénération, à l'adoration des imbéciles qui leur donnaient leur confiance. Nous l'avons fait voir et palper à tous les curieux et ce tour d'escamotage dévoilé a produit le meilleur effet sur tous les esprits. Nous vous la faisons passer afin que cet instrument du fanatisme puisse au moins une fois être utile aux dupes qui conservent encore un reste de respect pour cette race impie qui les a si grossièrement abusés. S. et F.».

FRÉMANGER, BOURET, SAUVAGE (*secrét.*),  
E.T. SIMON (*secrét.*).

## 24

**La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur la pétition du citoyen Bochart, de Bellicourt, district de Saint-Quentin, qui demande que ses enfans employés à ses frais dans les charrois des armées, soient continués dans ce service, quoiqu'appelés dans la première réquisition (1).**

[Bellicourt, 14 pluv. II] (2)

« Au Citoyen président,

Vous expose le pétitionnaire soussigné que Simon Bochart, âgé de 21 ans et Fidèle Bochart âgé de 20 ans tous deux enfans du pétitionnaire, natif de la commune de Bellicourt, canton du Catelet, district de St Quentin, département de l'Aisne, tous deux employés à mes frais et dépens au service de la République dans les charrois militaires quoique avec un revenu très modique puisqu'il ne consiste qu'en trois septiers de terre à La Salle et à titre de bail. Le premier y est entré depuis le premier mars et le second au six du mois d'août dernier. Mon fils aîné âgé de 30 ans, est aussi au service de la République dans les mêmes charrois militaires depuis qu'il en existe. Mais comme la loi oblige les deux premiers de joindre leurs bataillons, le pétitionnaire désiroit qu'il vous plaise lui accorder que ces deux enfans restent à leur poste avec leur frère aîné, que j'ai également employé à mes frais et dépens. Ce considéré qu'il vous plaise, Citoyens faire droit à ma demande. »

Jean BOCHART, âgé de 74 ans.

## 25

**La société populaire de Libremont, département des Vosges instruit la Convention qu'elle a armé un cavalier jacobin; que les offrandes en bas, souliers, chemises, couvertures se font**

(1) P.V., XXXI, 157. Mention dans *J. Sablier*, n° 1131.

(2) C 292, pl. 940, p. 10.

**journallement et que les dépouilles de leur église qui a été dédiée à la Raison ont été envoyées à la monnoie (1).**

Mention honorable insertion au bulletin (2).

## 26

**La commune de Rillieux, département de l'Ain, annonce qu'elle a donné, au mois de frimaire dernier, 2 calices et leurs patènes, un ciboire, une pixide et un ostensor, et qu'aujourd'hui elle fait offrande de 915 liv., 173 chemises, 6 paires de draps, 3 paires de souliers, une selle, un paire de bottes, 2 habits d'uniforme, et plusieurs autres effets: elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.**

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rillieux, 2 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La commune de Rillieux qui avoit fait don, dans le mois de mars dernier, de 32 chemises et d'une somme de 103 l. pour subvenir aux besoins de nos frères d'armes, qui avoit sur son territoire le quartier général de La Poype, une partie de l'armée et une ambulance pendant tout le siège du ci-devant Lyon, qui a porté au district, en frimaire dernier, deux calices [suit le texte du P.V.]. S. et F.».

ARGELLAS (*maire*), PERRIN (*off. mun.*),  
MAGNIN (*off. mun.*), BERNARD (*notable*),  
BERNARD (*présid. du Com.*), DRARD (*ag. nat.*),  
BERNARD (*secrét.*), COQUI (*présid.*).

[Extrait des délibérations de la comm., 1<sup>er</sup> pluv. II]

Séance publique où étaient les membres composant le Conseil général de la commune réunis au Comité révolutionnaire.

Un membre a dit: nous avons célébré hier le triomphe des armes de la République à Toulon, mais célébré avec un ordre, une dignité, une joie si pure et si vive que je défie qu'on ait mieux fait ailleurs, en conséquence je demande qu'il soit dressé un procès-verbal, dans lequel on peigne du mieux qu'il sera possible, ce spectacle attendrissant, cette allégresse qui brilloit sur tous les fronts, enfin l'enthousiasme avec lequel les citoyens invoquoient la liberté.

L'assemblée prenant en considération l'exposé ci-dessus arrête que procès-verbal de cette belle fête civique sera dressé ainsi qu'il suit.

Les citoyens de Rillieux qui avoient été instruits les jours précédents, tant au son du tambour qu'à la Société populaire de la fête qui devoit avoir lieu hier 30 nivôse, se sont rendus en foule dès le matin tant en la maison commune qu'à la place d'armes, là par les ordres du commandant de la garde nationale, un piquet précédé de la musique et des tambours est parti pour prendre le drapeau, qu'il a été apporté sur

(1) P.V., XXXI, 158. Ci-dev<sup>t</sup> Remiremont.

(2) B<sup>in</sup>, 22 pluv.

(3) P.V., XXXI, 158. B<sup>in</sup>, 22 pluv.

(4) C 291, pl. 924, p. 8, 9.

la même place; ensuite le corps armé s'est porté à la maison commune, y a pris le conseil général et les membres du Comité révolutionnaire tous décorés de leurs marques distinctives, les fondateurs de la Société populaire qui ont fait don des bustes de Chaliér, Marat et Le Pelletier martyr de la liberté; ces fondateurs sont Henri Perrin, Nicolas Bernard fils de Jacques, Jacques Ami, Bonnaventure Perrin, Antoine Gelas, Gaspard Thévenin, Benoît Glatout, Simon Sage, Michel Petitcolo, Simon Gelas, Claude Bernard, Pierre Rapet, Antoine Barangé, Jérôme Molard, Joseph Drevet, Pierre Magnin, Jean Ami, Jacques Demingeon, Nicolas Bernard, Jérôme Perrin, Jean-Baptiste Pirot, Charles Maguinan.

Trois des dits membres de la Société portoient les bustes ci-dessus énoncés, un autre portoit une bannière ayant pour emblème la liberté ornée de son bâton surmonté du bonnet qui fait le signe de notre génération. Un autre portoit la bannière où étoient écrits les noms des dits fondateurs de notre société qui tous ont été placés au centre du corps armé.

Ce corps était précédé des tambours et de la musique et suivi de tout le peuple : Vieillards, femmes et enfants qui tous chantoient des hymnes patriotiques et faisoient retentir les airs des cris à tout instant répétés : Vive la République, Vive la Montagne !

Arrivés près de l'arbre de la Liberté, le maire et l'officier public ont successivement prononcé des discours analogues à la fête; ils ont tous deux exhorté le peuple à se tenir étroitement uni pour pouvoir déjouer les derniers efforts que la malveillance expirante pourroit encore tenter.

La marche s'est continuée avec ordre et gravité aux mêmes sons et chants qu'auparavant jusqu'à la place, dite des Tilleuls. Là l'arbre de la fraternité y a été planté sur les décombres du fanatisme et de la superstition, au milieu des plus belles marques de l'amitié d'un peuple grand et uni.

Après qu'un des fondateurs de la Société, Benoît Glatout eut engagé tous les citoyens à persévérer dans les sentiments d'union qu'ils venoient de manifester, la marche s'est prolongée jusques dans un grand pré, où étoit dressé un autel à la patrie, orné de guirlandes et branches de lauriers.

Sur cet autel furent placés les bustes des trois martyrs de la liberté, le drapeau et les bannières.

En face de cet autel étoient les autorités constituées toujours accompagnées de la garde nationale et tout autour tous les citoyens, vieillards, femmes et enfants qui pleins d'admiration gardoient le plus profond silence.

Sur cet autel fut prononcé un discours sur les horreurs de la rébellion des ci-devant Toulon et Lyon par lequel le secrétaire greffier de la Municipalité a aussi engagé le peuple à veiller sans cesse contre la malveillance.

Ce discours énergique s'est terminé par le serment individuel de défendre la liberté et l'égalité, de maintenir la République une et indivisible et démocratique, de faire une guerre implacable aux tyrans, aux malveillants et Cie.

Après les cris vivement redoublés de Vive la République et après les témoignages les plus expressifs de dévouement à la chose publique les danses ont commencé autour de l'autel de la patrie et tous ont dansé.

Le repas frugal servi sur les tables environ-

nant(e)s, hommes, femmes et enfants indistinctement ont mangé à la même gamelle et bu à la même coupe. Ce repas fut souvent interrompu par des rondes et les cris : *Vive l'Union, Vivent nos représentants!*

Après ce repas les danses ont recommencé et les refrains étoient : *Nous sommes frères, nous sommes égaux, Guerre aux tyrans, aux intriguants, etc.*

La danse a été interrompue par la prononciation d'un discours véhément qui faisoit le parallèle de l'ancien avec le nouveau régime et finit par exhorter les citoyens à n'avoir d'autre appui que le centre commun : *la représentation nationale.*

Un autre discours engagea l'assemblée à ne pas perdre de vue l'arbre de la fraternité et à faire en sorte qu'il prit de profondes racines dans nos cœurs et se termina par ces mots : *Aujourd'hui, nous nous jurons union et fraternité, demain, nous nous aimerons tous et continuerons à nous chérir jusques à la mort.*

Ces discours prononcés et vivement applaudis, le peuple entier, la musique et les autorités constituées en ordre ont reconduit le drapeau, les bustes et les bannières.

Cette dernière cérémonie finie, les membres des autorités constituées s'étant dépouillés de leurs marques distinctives, ont les premiers donné les plus grandes preuves de fraternité et ont recommencé les danses qui n'ont fini que bien avant dans la nuit.

Parmi les chants patriotiques que faisoient entendre les citoyens en se retirant on distinguoit surtout ce couplet :

Que l'amitié, que la patrie

Fassent, etc...

Soyons unis, tout est possible, etc...

P.c.c.:

PERRIN (*off. mun.*), PERRON (*secrét. greffier*).

## 27

L'agent national du district de la Rochefoucauld écrit que l'administration de ce district vient d'envoyer à la monnaie 154 marcs d'argenterie provenant des dépouilles sacerdotales; et que des biens d'émigrés, estimés 80,689 liv., ont été vendus 123,520 liv. (1).

## 28

Les administrateurs du district de Mortagne annoncent qu'ils envoient à la monnaie 101 marcs 2 onces 7 gros d'argenterie, un marc une once d'or, et 97 marcs 5 onces 3 gros de galons et étoffe brochées d'or, provenant de plusieurs églises de leur district (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXI, 158. B<sup>in</sup>, 22 pluv.; M.U., XXXVI, 362; *Ann. patr.*, n° 406; J. Sablier, n° 1131; C. Eg., n° 542.

(2) P.V., XXXI, 158.

(3) B<sup>in</sup>, 22 pluv.; M.U., XXXVI, 363; J. Sablier, n° 1131; C. Eg., n° 542.